



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2022/359**

**Du lundi 10 octobre 2022**

### **Portant modification temporaire de la réglementation en matière de stationnement sur le parking Place Jacques Brel le lundi 17 et mardi 18 octobre 2022 dans le cadre du déménagement de l'association Planète Sciences**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2213-2 et L.2213-13,

**VU** les articles R 110-2, R 417-10, R 411-26, L 325-1, L 325-3 et L 325-11 du Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**CONSIDÉRANT** la demande effectuée par courriel reçu le vendredi 7 octobre 2022 par l'association Planètes Sciences – sollicitant l'autorisation de faire stationner 2 camions le lundi 17 et mardi 18 octobre 2022 – Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS,

**CONSIDÉRANT** que la nature de la demande est un « déménagement, »

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le déménagement qui aura lieu, du lundi 17 octobre, 7h00 au mercredi 19 octobre 2022, 18h00, sur le parking Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le stationnement sera totalement interdit à compter du lundi 17 octobre 5h00 jusqu'au mardi 18 octobre 2022 à 18h00 à l'exception des deux camions de la société BOVIS, située 1 rue Edouard Aubert – 91 700 FLEURY MEROGIS.

**ARTICLE 2** : Les demandeurs doivent se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**ARTICLE 3** : Les demandeurs ne pourront, sous peine de sanctions occuper le domaine public ou privé ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que l'éventuelle autorisation restrictive d'occupation. En application de la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 une redevance d'un montant de 400 euros (soit 16 ML à 12,50 euros le mètre par jour) est due au titre de la présente autorisation.

Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire pourra être mise en place par l'association Planète Sciences, la veille afin de réserver l'emplacement du camion.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des Service de Police, et ceux de la ville.

**ARTICLE 7** : La ville de Ris-Orangis se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles et cela sans que les demandeurs puissent prétendre à quelconque indemnité.

**ARTICLE 8** : Les demandeurs devront mettre en place de jour et de nuit sous leurs responsabilités et à leurs frais, la signalisation complète du déménagement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **12 OCT. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 9** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'association Planète Sciences,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,
- Madame le Receveur,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

